



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 janvier 2010**

Délibération n° 2010-1247

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8° - Vénissieux

objet : Aménagement de la rue Henri Barbusse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Peytavin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillionel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Arrue (pouvoir à Mme Frih), Bernard R (pouvoir à M. Flaconnèche), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Darne JC. (pouvoir à M. David G.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Coulon), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Lambert (pouvoir à M. Corazzol), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à Mme Dubos), MM. Terracher (pouvoir à M. Lung), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Gignoux), Vial (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Pallega.

Séance publique du 11 janvier 2010**Délibération n° 2010-1247**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 8° - Vénissieux

objet : **Aménagement de la rue Henri Barbusse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 décembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la rue Henri Barbusse a été initiée dans les années 30 à travers l'inscription dans les documents d'urbanisme d'une zone dévolue à un élargissement à 32 mètres.

La rue Henri Barbusse relie le secteur du Moulin à Vent sur Vénissieux au 8° arrondissement de Lyon. Si le quartier du Moulin à Vent est facilement accessible à partir des grands axes qui le quadrillent, la trame interne, trop lâche et irrégulière, dessert mal les cœurs d'îlots.

Ainsi, la rue Henri Barbusse constitue une véritable barrière entre la partie lyonnaise et la partie vénissienne du quartier : aucune liaison piétonne n'existe à ce jour et les axes principaux n'offrent pas des conditions de sécurité aux piétons en rapport aux flux de circulations automobiles très importants. En outre, les transports en commun et les modes doux ne sont absolument pas valorisés sur cette rue puisqu'elle ne possède aucun site propre ni aménagement cyclable.

A ces extrémités, la place du Moulin à Vent et le carrefour avec les rues Delore, Pressensé et Cazeneuve sont très souvent saturés créant ainsi des blocages et un contexte accidentogène relevé par plusieurs études de circulation.

Par ailleurs, la place Julien Duret, très peu aménagée, est peu lisible depuis la rue Henri Barbusse et peu accueillante du fait des bâtiments qui l'enserrent et qui altèrent notablement sa fréquentation.

Ainsi afin de répondre au mieux aux dysfonctionnements relevés, la Communauté urbaine a décidé d'entreprendre l'aménagement de la rue Henri Barbusse selon les grands objectifs suivants :

- proposer une liaison lisible entre les quartiers de Gerland et des Etats-Unis et la rue Challemeil Lacour - Cazeneuve,
- structurer l'axe de la rue Henri Barbusse en lui donnant une identité propre,
- améliorer les performances de lignes de bus actuelles et préparer la mise en place d'un site propre,
- améliorer la qualité de l'aménagement du domaine public,
- favoriser une liaison sûre et confortable pour les modes doux,
- sécuriser les zones très fréquentées par les piétons.

Par ses délibérations en date des 18 mars 2002 (n° 2002-0523), 4 novembre 2002 (n° 2002-0830) et 13 décembre 2004 (n° 2004-2341), la Communauté urbaine a approuvé les objectifs poursuivis par ce projet et a voté le lancement des études opérationnelles, des acquisitions foncières et de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue Henri Barbusse pour un montant de 1 244 787 € TTC.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de 2002-2007 et reconduit dans celle de 2009-2014 dans le cadre de la politique : faire de l'environnement un moteur du développement, développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, adapter l'offre des réseaux existants aux besoins de mobilité de proximité (axe C13).

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable. Cette concertation a été lancée par la délibération du 14 juin 2004 (n° 2004-1933) et clôturée par la délibération du 13 décembre 2004 (n° 2004-2340).

Afin d'acquiescer l'ensemble du parcellaire nécessaire, une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation a été engagée par la décision du Bureau du 14 janvier 2008 (n° B-2008-5823). La déclaration de projet de cette procédure a été délibérée par le Conseil du 17 novembre 2008 (n° 2008-0346) à la suite de l'avis favorable formulé par monsieur le commissaire-enquêteur.

Aujourd'hui, les acquisitions foncières sont en cours et la phase projet du dossier technique est achevée.

L'estimation globale de l'opération s'établit à 7 793 988 € TTC comprenant :

- les frais de maîtrise d'ouvrage (plans topographiques, coordination sécurité protection de la santé, sondages, enquête publique, étude de circulation),
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les travaux d'aménagement de voirie,
- l'achat du foncier et les démolitions,
- les protections acoustiques exigées par l'étude d'impact.

Les travaux seront réalisés par lots traités par voie d'appels d'offres ouverts ou de marchés à bons de commande ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la rue Henri Barbusse à Vénissieux-Lyon 8°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement -, sur l'opération n° 0688 individualisée le 13 décembre 2004.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 6 549 201 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 1 134 433 € TTC en 2010,
- 4 226 413 € TTC en 2011,
- 904 773 € TTC en 2012,
- 283 582 € TTC en 2013.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 793 988 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2010.